

FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LA VENTE DE VOYAGES OU DE SEJOURS.
(Arrêté du 1^{er} Mars 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. **Stages du Soleil-Ligue de l'Enseignement** (IM 075100379) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, **Stages du Soleil- Ligue de l'Enseignement** dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable : FMS UNAT- 8 Rue César Franck - 75015 Paris

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701